

nom aussi cher qu'il est auguste. Dans cette pensée, la Compagnie a donné un exercice public de poésie ayant pour sujet : *Le triomphe de la clémence*, ou en un seul mot : *Le pardon*. Cet exercice académique a eu lieu dans la grande nef de la vaste église de St. Ignace. Cette composition, œuvre du P. Bresciani, formait trois parties dont la première célébrait le triomphe de la clémence dans le cœur du souverain, la seconde dans le cœur de ses sujets, la troisième dans le cœur des étrangers. Les vers étaient composés dans les trois langues : grecque, latine et italienne. La troisième partie était de plus écrite en espagnol, en français, en allemand et en anglais, et traduite immédiatement en langue italienne ou latine. Les jeunes élèves du collège romain recitaient ces vers. A la fin de chaque partie, le maître de musique, Salvator Meluzzi, faisait exécuter à grand orchestre un hymne de sa composition : l'un de ces hymnes était adressé à la clémence, l'autre à la concorde, le dernier à la religion.

Cette brillante académie fut honorée de la présence des cardinaux, d'un grand nombre de prélats et de personnages de distinction, de plusieurs milliers de personnes appartenant à la noblesse et à la bourgeoisie.

Les éloges donnés par cette imposante assemblée à la décoration du temple, tout à la fois majestueuse et simple, remarquable par l'harmonie des couleurs et surtout par le jaune et le blanc ; les vifs et nombreux applaudissemens qui ont accueilli chaque morceau de poésie et de musique, ont montré avec quel enthousiasme et quel bon cœur Rome écoute chaque voix qui chante les vertus de son souverain et de son père adoré, Pie IX.

—M. l'abbé Coquereau, qui a accompagné M. le prince de Joinville à Rome, a eu l'honneur d'être reçu en audience particulière par le Souverain-Pontife. Sa Sainteté a daigné accueillir avec une grande bienveillance le respectable aumônier de l'escadre française, et pour lui donner un témoignage d'intérêt bien justifié par ses succès dans la prédication, et par son zèle auprès des marins, le St. Père a conféré à M. l'abbé Coquereau le titre de *missionnaire apostolique*.

—Il y a en Espagne trente-neuf sièges épiscopaux vacans ; il n'y reste que vingt-deux évêques, dont plusieurs sont en exil ou hors de leurs diocèses. L'Eglise d'Espagne a un bien grand besoin de Pasteurs.

Les journaux espagnols n'annoncent rien sur la solution, ou sur le cours des affaires ecclésiastiques de ce pays avec le St. Siège. Ils ne s'occupent tous que de la question du mariage. Cependant le clergé languit toujours dans la misère. La dévolution des biens ecclésiastiques non vendus a été, dans plusieurs diocèses, plutôt nuisible que favorable au soulagement du clergé.

Ainsi, par exemple, dans le diocèse de Lerida, le gouvernement a évalué le revenu des biens dévolus au clergé, à 317,000 réaux. La commission diocésaine ayant fait estimer le revenu de ces mêmes biens pour en faire la distribution, a trouvé après plusieurs recherches et contestations de part et d'autre, que lesdits biens dévolus ne valent que 20,000 réaux, c'est-à-dire la *seizième partie* de la valeur que les agens du gouvernement leur avaient attribuée. Partout les commissions diocésaines trouvent non seulement un déficit scandaleux sur ce qu'on dit leur rendre de biens dévolus, mais encore elles rencontrent de nombreux obstacles pour réaliser ce peu dont elles peuvent disposer.

La situation du clergé de la Péninsule est plus grave qu'on ne pense ; et l'on sent de plus en plus la nécessité d'un concordat qui lui assure un entretien convenable.

—La *Gazette de Madrid* annonce officiellement le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante Louise-Ferdinande. Voici la teneur de la déclaration publiée par cette feuille :

« Nous sommes autorisés à annoncer que le mariage entre S. A. R. l'infante dona Maria-Louisa-Ferdinanda de Bourbon et S. A. R. le prince Antoine-Marie-Philippe-Louis d'Orléans, duc de Montpensier, a été stipulé, convenu et arrêté par le très excellent don Francisco-Janvier Isturitz, premier secrétaire d'Etat et président du conseil des

ministres, porteur des pleins pouvoirs de S. M. la reine, notre souveraine, et le très excellent comte de Bresson, ambassadeur de France également porteur des pleins pouvoirs du roi, son auguste souverain. L'acte en a été dressé, signé et dûment scellé. Il sera en tems utile rendu compte aux cortès de ce mariage. »

Voici à ce sujet la note que M. Bulwer adresse à M. Isturitz :

« Que, bien que le ministre d'Angleterre soit éloigné de vouloir seroter les intentions de S. M. relativement à son auguste sœur, il se voit avec peine dans le cas de représenter à M. Isturitz que la circonstance de ce mariage, qui s'effectuerait en même tems que celui de S. M. est, à son avis, un des événemens les plus graves qui peuvent arriver en Europe, et le mettraient dans le cas d'exprimer la crainte, qu'en conséquence de cet événement, les relations de l'Espagne ne s'altérassent avec les puissances qui, jusqu'à ce jour, ont regardé comme un des buts essentiels de leur politique, de maintenir l'indépendance de la nation espagnole.

« Enfin, l'ambassadeur britannique dit qu'il serait autorisé à adresser des observations au gouvernement de S. M., en ce sens que le mariage particulier de l'infante ne peut être en aucune manière, regardé comme un mariage particulier ; mais bien au contraire que les lois du pays le considèrent comme une affaire d'Etat.

« Tel est, en substance, le contenu de la première note, présentée par le *Heraldo* d'une manière peu exacte.

« Après avoir écrit ce qui précède, nous avons appris que la correspondance entre l'ambassadeur britannique et M. Isturitz ne s'est pas bornée à la réponse de celui-ci à la communication de M. Bulwer, mais que ce dernier a remis une autre note dont le contenu paraît être d'une telle importance que nous ne nous hasarderons pas de commentaires sur ce point, sans être plus sûrs de l'exactitude des nouvelles arrivées à notre connaissance. »

M. Isturitz aurait répondu que le gouvernement espagnol s'étant toujours abstenu de se prononcer sur les mariages contractés par la famille royale d'Angleterre, a droit d'exiger que l'Angleterre observe une conduite identique à l'égard des mariages de la famille royale d'Espagne.

On dit que M. Bulwer a envoyé à M. Isturitz une dernière note d'une importance qui ne demande point de commentaires. Quoiqu'il en soit le duc de Montpensier devait partir de Paris pour Madrid le 25 septembre.

—L'invention du papier de coton remonte, suivant le Père Montfaucon, à la fin du IXe. siècle ou au commencement du Xe. Celle du papier fait avec du vieux linge au commencement du XIe. siècle.

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

—Des livres contraires à la foi catholique et dangereux pour les mœurs des enfans ont été donnés en prix dans les écoles primaires de la ville de Paris.

Aussitôt que nous avons connu ce scandale, nous nous sommes empressés comme c'était notre devoir, de le signaler à l'autorité supérieure. Voici la réponse qu'après trois semaines de silence M. le ministre de l'instruction publique nous fait adresser par le *Moniteur* :

« Il y a quelques tems, des réclamations se sont élevées sur ce qu'un traité des *Instincts et des mœurs des animaux* aurait été adopté par l'Université, et distribué en conséquence parmi les prix donnés aux écoles primaires de Paris.

« La première de ces assertions était dénuée de fondement. Ce livre, non plus que la collection à laquelle il appartient, n'a jamais reçu l'approbation universitaire. Ainsi tombent toutes les conséquences qui étaient tirées de cette supposition contre l'Université, l'enseignement public et l'administration.

« Ce qui est vrai, c'est qu'en effet ce livre a été donné en prix dans quelques écoles de la ville de Paris, acte complètement irrégulier, contraire à toutes les règles et à toutes les prescriptions de l'Université, puisque les livres approuvés peuvent seuls avoir cours dans les écoles. L'autorité supérieure, du moment que le fait a été constaté, a sur-le-champ prévenu des dispositions préliminaires, pour statuer ensuite selon qu'il appartenait. »

Ainsi, après toutes informations prises, M. le ministre de l'instruction publique reconnaît la vérité du fait, et veut bien le qualifier d'*acte complètement irrégulier, contraire à toutes les règles et à toutes les prescriptions de l'Université*.